



## STATUTS

---

### Article premier.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **Les jeunes et la généalogie** ».

---

### Article 2.

*But* : Cette association a pour objectif d'encourager la pratique de la généalogie auprès des jeunes, POUR les jeunes et PAR les jeunes.

Elle s'adresse aux jeunes et à toute personne les accompagnant dans une démarche de recherche généalogique.

---

### Article 3.

*Siège social* : Le siège social est fixé au domicile du Président, à savoir 120 Rue de la Paix 78 500 SARTROUVILLE. Il pourra être modifié sur simple décision du conseil d'administration.

---

### Article 4.

*Composition* : L'association se compose

- de membres d'honneur,
- de membres bienfaiteurs,
- d'adhérents.

---

### Article 5.

*Admission des jeunes mineurs*:

Selon les règles de la Direction de l'information légale et administrative mises à jour le 18/05/2015 sur le site <http://vosdroits.service-public.fr/associations> : les mineurs peuvent être administrateurs à condition d'avoir au moins 16 ans, d'avoir l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs, de ne pas prendre part aux actes et décisions modifiant le patrimoine de l'association.

Les jeunes mineurs ne peuvent pas occuper les fonctions de Président et Trésorier.

---

### Article 6.

*Membres* :

- Sont membres d'honneur ceux qui rendent des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une somme supérieure à la cotisation.

- Sont membres actifs les adhérents qui versent annuellement la cotisation fixée chaque année par l'Assemblée générale.

---

**Article 7.**

*Radiations* : La qualité de membre se perd par :

1. la démission de l'association ;
2. le décès ;
3. la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

---

**Article 8.**

*Ressources* : Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les dons et les legs ;
3. Les diverses subventions.

---

**Article 9.**

*Conseil d'administration* : L'association est dirigée par un conseil d'administration de 12 membres au plus, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres majeurs, et mineurs selon les dispositions précisées à l'article 5, un bureau composé de :

1. un président,
2. un secrétaire,
3. un trésorier.

En cas de vacance d'un poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

---

**Article 10.**

*Réunion du conseil d'administration* : Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres, par les soins du Secrétaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

---

**Article 11.**

*Assemblée générale ordinaire* : L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et à jour de leur cotisation. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours des 6 mois

suivant la clôture de l'exercice annuel. L'exercice s'entend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Un mois avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des membres sortant du conseil d'administration, comme fixé à l'article 9, pour la première et la deuxième année.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

---

#### **Article 12.**

*Assemblée générale extraordinaire* : Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

---

#### **Article 13.**

*Règlement intérieur* : Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

---

#### **Article 14.**

*Dissolution* : En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 en faveur des Archives Nationales pour les travaux de recherche effectués par l'association et à la Fédération Française de Généalogie pour le solde du compte.

A Paris, à Sartrouville, le 16/09/2015